



D_2024_117
ANCE

DÉCISION du Président

Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2021_78b d'atlantic'eau en date du 28 mai 2021 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 757 024 200962 02,

Vu la décision D_2022_123 d'atlantic'eau en date du 16 septembre 2022 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 757 024 200962 02,

Vu la décision D_2023_03 d'atlantic'eau en date du 12 janvier 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 757 024 200962 02,

Vu la décision D_2023_26 d'atlantic'eau en date du 3 mars 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 757 024 200962 02,

Considérant le titre 6703/2021 émis par les services d'atlantic'eau le 30 décembre 2021 pour un montant total de 88.92 € se détaillant comme suit :

- 35.92 € : part distribution de l'eau de la facture n°20310 du 22 juin 2020,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant le titre 3725/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 2 décembre 2022 pour un montant total de 166.96 € se détaillant comme suit :

- 27.76 € : part distribution de l'eau de la facture n°21170 du 4 janvier 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 33.20 € : part distribution de l'eau de la facture n°21310 du 22 juin 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant le titre 376/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 2 février 2023 pour un montant total de 88.92 € se détaillant comme suit :

- 35.92 € : part distribution de l'eau de la facture n°22170 du 29 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant le titre 1188/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 7 mars 2023 pour un montant total de 88.92 € se détaillant comme suit :

- 35.92 € : part distribution de l'eau de la facture n°22170 du 29 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que suite à l'appel du notaire le 9 mars 2023, les services d'atlantic'eau ont adressé un mail à l'office notarial le 10 mars 2023 comprenant le détail des titres précités mais celui-ci n'a pas procédé au règlement,

Considérant l'appel de la fille de l'abonné référencé 06 757 024 200962 02, enregistré par les services d'atlantic'eau le 5 juillet 2024 par lequel cette dernière sollicite des informations sur les titres précités et précise que l'abonné est décédé depuis 2019,

Considérant que par mail en date du 8 juillet 2024, la fille de l'abonné sollicite l'annulation des pénalités pour frais de relance accompagné de l'acte de décès en date du 31 janvier 2019,

Considérant que les relances de Véolia étaient envoyées à l'adresse du notaire en charge de la succession,

Considérant que le contrat de fourniture d'eau est désormais résilié depuis le 9 janvier 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler les pénalités pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle des titres suivants :

Titre 6703/2021 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
06 757 024 200962 02	VARADES (Loireauxence)	34.05	1.87	35.92
Pénalité :				53.00
Pénalité à annuler :				53.00

Titre 3725/2022 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
06 757 024 200962 02	VARADES (Loireauxence)	57.78	3.18	60.96
Pénalités :				106.00
Pénalités à annuler :				106.00

Titre 376/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
06 757 024 200962 02	VARADES (Loireauxence)	34.05	1.87	35.92
Pénalité :				53.00
Pénalité à annuler :				53.00

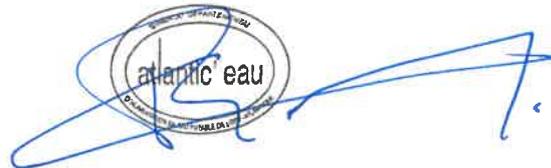
Titre 1188/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
06 757 024 200962 02	VARADES (Loireauxence)	32.76	1.80	34.56
Pénalité :				53.00
Pénalité à annuler :				53.00

Fait à Nantes, le

17 JUN. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER




Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 19/07/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 19/07/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication